

# **DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

## **La Municipalité de la Commune de Château-d'Oex**

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 14 mai 2020, le Conseil communal a adopté :

- 
- 1) Le préavis No 1/2020 relatif à la « **Demande de crédit pour divers travaux d'entretien lourds au bâtiment communal du Complexe sportif de Château-d'Oex** », à savoir :
    - A) **D'autoriser** la municipalité à entreprendre divers travaux d'entretien lourds au bâtiment communal du Complexe sportif de Château-d'Oex.
    - B) **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 260'000.00.
    - C) **De financer** ce montant :
      - Par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours pour un montant de CHF 260'000.00 si nécessaire.
    - D) **D'amortir** :
      - L'investissement net de CHF 260'000.00 sur une période de 25 ans, à raison d'environ CHF 10'400.00 par an, la première fois au budget suivant l'achèvement des travaux. A ce montant s'ajouteront les charges d'exploitation constituées des intérêts passifs annuels de l'ordre de CHF 6'500.00.
  - 2) Le préavis No 2/2020 relatif à la « **Demande de crédit pour divers travaux de mise en conformité au bâtiment communal de la Grande salle de Château-d'Oex** », à savoir :
    - A) **D'autoriser** la municipalité à entreprendre divers travaux de mise en conformité au bâtiment communal de la Grande salle de Château-d'Oex.
    - B) **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 74'000.00.
    - C) **De financer** ce montant :
      - Par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours pour un montant de CHF 74'000.00 si nécessaire.
    - D) **D'amortir** :
      - L'investissement net de CHF 74'000.00 sur une période de 5 ans, à raison d'environ CHF 14'800.00 par an, la première fois au budget suivant l'achèvement des travaux. A ce montant s'ajouteront les charges d'exploitation constituées des intérêts passifs annuels de l'ordre de CHF 1'850.00.

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

- 3) Le préavis No 3/2020 relatif à la « **Demande d'autorisation pour la vente de nouvelles parcelles au lotissement des Granges** », à savoir :
- A) **D'autoriser** la municipalité à vendre de nouvelles parcelles au lotissement des Granges, mises à disposition sous forme de droit distinct et permanent, aux conditions suivantes :
    - a. que le bénéficiaire en fasse la demande ;
    - b. que la parcelle en cause ait fait l'objet auparavant de l'inscription du droit de superficie 15 ans au minimum.
  - B) **De fixer** le prix de vente du terrain à CHF 125.00/m<sup>2</sup> (valeur 100 en juin 2003), adapté en fonction de l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation arrêté au 31 décembre de l'année précédant la stipulation de l'acte de vente.
  - C) **D'autoriser** la municipalité à signer toutes les pièces et actes nécessaires aux transactions énumérées ci-dessus.
  - D) **D'autoriser** la municipalité à vendre les parcelles en droit de superficie, pour autant que les conditions ci-dessus soient réunies, jusqu'au 30 juin 2021.
- 4) Le préavis No 4/2020 relatif à la « **Demande de crédit pour la réalisation d'une route d'accès, avec places de stationnement publiques, dans le cadre du Plan partiel d'affectation « L'Etambeau – Pôle Santé** » », à savoir :
- A) **D'autoriser** la municipalité à entreprendre la réalisation d'une route d'accès avec places de stationnement publiques dans le cadre du Plan partiel d'affectation « L'Etambeau-Pôle Santé ».
  - B) **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 1'950'000.00.
  - C) **De financer** ce montant par :
    - o Un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours pour un montant de CHF 1'950'000.00 si nécessaire.
  - D) **D'amortir** :
    - o L'investissement net de CHF 1'950'000.00 sur une période de 30 ans, la première fois au budget suivant l'achèvement des travaux.
    - o A l'amortissement s'ajouteront les charges d'exploitation constituées des intérêts passifs annuels de l'ordre de CHF 48'750.00 et des frais de fonctionnement estimés à CHF 40'000.00 par année.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Syndic :**

**La Secrétaire :**

**Eric Grandjean**

**Eliane Morier**

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.

Conformément aux articles :

- LEDP 109, la demande de référendum pourra être formulée pour les préavis **Nos 1, 2, 3 et 4**, dans les 10 jours, **soit dès le 16 mai 2020 jusqu'au 25 mai 2020.**

---

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al.1 et 105 1bis et 1ter par analogie) ».*

---